

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Valentin, M. Bourgeaux et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'offre de formation existante dans les métiers de la médiation sociale. Il étudiera également l'opportunité de créer une véritable filière de formation qualifiante et spécialisée pour les médiateurs sociaux.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La reconnaissance du rôle clé des médiateurs sociaux dans la société doit passer par la création d'une filière de formation spécialisée et qualifiante.

Tel est l'objet du présent amendement.